

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	48
Votants par procuration	7
Absents	8
Total des votes	55

5. Institutions et vie politique
5 1 Election exécutif

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 23 septembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. BAPTIST

TITULAIRES EXCUSES : M. DUMESNIL, M. LAMY, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. ROBILLOT

TITULAIRES ABSENTS : M. LETELLIER

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. LEROUX à M. TIMON, Mme LOUVEL à M. VOSNIER, Mme HAKI à M. TIHY, M. ROBILLOT à Mme CACAUX, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PLATEL

N° 92-2022 Élection du 9^{ème} Vice-Président

Suite à la démission de M. Michel LEROUX, Président, rendue effective le 31/08/2022, le bureau doit être renouvelé et le Conseil Communautaire est invité à désigner le nouvel exécutif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle. Il convient donc d'élire de nouveaux Vice-Présidents.

Un appel à candidature est lancé afin de procéder à l'élection du 9^{ème} Vice-Président.

Ainsi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales concernant les Vice-Présidents;

CONSIDERANT la démission de M. Michel LEROUX de ses fonctions de Président en date du 31 août 2022 ;

CONSIDERANT l'acceptation par le Préfet de l'Eure de ladite démission en date du 31/08/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux Vice-Présidents afin de pourvoir à la bonne administration de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle;

CONSIDERANT le fait que le Conseil Communautaire est complet à la date du scrutin et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des remplacements ou élections complémentaires avant de procéder auxdites élections;

CONSIDERANT les différentes candidatures portées à la connaissance des membres du Conseil Communautaire;

CONSIDERANT la jurisprudence du Conseil d'Etat sur le mode de scrutin des Vice-Présidents qui se déroule comme suit : il s'agit d'un scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220929-92-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les vice-présidents sont élus un par un.

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Patrice BONVOISIN	41	Quarante et un

*Le Conseil Communautaire,
Après avoir procédé au vote à bulletin secret,
A l'unanimité,*

➤ **PREND acte des résultats suivants :**

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
Nombre de suffrages déclarés nuls	4
Nombre de votes blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	23

Ont obtenu

M. Patrice BONVOISIN	41 voix
----------------------	---------

➤ **DECIDE D'ÉLIRE** Monsieur Patrice BONVOISIN, 9^{ème} Vice-Président.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COURET



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220929-92-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022